

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNEE LE 04/12/2025
POUR LA PERIODE DU 02/12/2025 AU 15/12/2025

Entreprise : MASSOUTIER

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- L'entreprise MASSOUTIER dont le siège social est à
Représentée par _____ dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale en date du 2/12/2025 arrivant à terme au 15/12/2025, il est accordé un prolongement pour la période du 16/12/2025 au 15/01/2026.

Pendant cette période supplémentaire, l'entreprise MASSOUTIER (travaux de plâtrerie) sera redevable de la redevance mensuelle correspondante fixée à 654,20 € HT pour l'occupation d'un atelier en hôtel sur la pépinière et hôtel d'entreprises de Graulhet.

Fait à Téco, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l'occupant,